



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce onzième jour du mois d'août deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2021-01-63

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-64

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCE-2021-01-65

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 7 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-66

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES - DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **27 juillet 2021 au 10 août 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

CACCE-2021-01-67

Demande de dérogation mineure – Profondeur d'un terrain desservi pour une habitation unifamiliale en rangée – 861, rue des Grands-Jardins (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 402 508 (lot projeté 6 450 349) du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale :

- la profondeur minimale d'un terrain desservi pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée à 25,25 mètres, au lieu de 26 mètres,

tel que prescrit par l'article 16 et à la grille des spécifications pour la zone H1042 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale la profondeur minimale d'un terrain desservi pour la construction d'une habitation



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence

unifamiliale en rangée à 25,25 mètres, et ce, selon le plan cadastral parcellaire de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 21 mai 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), **aux conditions suivantes :**

- en plus des arbres exigés dans l'écran tampon à l'arrière, et des deux arbres exigés au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (RZL) en cour avant, **prévoir la plantation et/ou le maintien d'au moins sept arbres à grand déploiement dans la cour avant secondaire.** Les arbres présents dans l'écran tampon ne font pas partie du calcul des sept arbres demandés en cour avant secondaire. Les arbres plantés (si c'est l'option retenue) doivent respecter les dimensions suivantes : lors de la plantation, chaque conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres et chaque feuillu doit avoir 30 mm de diamètre hauteur poitrine (DHP), c'est-à-dire mesurée à une hauteur de 1,30 mètre au-dessus du sol.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-68

Demande de dérogation mineure - Distance d'éloignement de la ligne périphérique de terrain pour un bâtiment principal existant – 1105, rue de la Prairie (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lots 2 692 928, 2 692 929 et 2 692 930 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant** situé dans un ensemble immobilier la distance minimale d'éloignement de la ligne périphérique de terrain du côté ouest (gauche) à 4,38 mètres, au lieu de 9 mètres, tel que prescrit par l'article 136 et à la grille des spécifications pour la zone H1636 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant** situé dans un ensemble immobilier, la distance minimale d'éloignement de la ligne périphérique de terrain du côté ouest (gauche) à 4,38 mètres, et ce, selon le certificat de localisation de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-69

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant et distance de la ligne latérale pour un abri d'auto attenant au bâtiment principal – 1314, rue de l'Étang (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 154 200 du cadastre du Québec



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal :

- la marge de recul avant minimale à 4,97 mètres, au lieu de 6 mètres ;
- la distance minimale de la ligne latérale de terrain à 0,45 mètre du côté sud-est (côté droit), au lieu de 1 mètre,

tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *abri d'auto* » en référence à la grille des spécifications (article 18) pour la zone H1018 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal :

- la marge de recul avant minimale à 4,97 mètres, au lieu de 6 mètres ;
- la distance minimale de la ligne latérale de terrain à 0,45 mètre du côté sud-est (côté droit), au lieu de 1 mètre,

et ce, selon le plan portant le numéro de dossier 211204, archive 37-578, minute 7106 de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 7 juin 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-70

Demande de dérogation mineure - Superficie d'occupation au sol d'un garage détaché – 7496, rue des Grèbes (secteur Charny) – Lot 2 380 816 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un garage détaché d'une habitation unifamiliale jumelée la superficie maximale d'occupation au sol représentant 80% de la superficie du bâtiment principal, soit 50,53 mètres carrés, au lieu de 75% du bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un garage détaché d'une habitation unifamiliale jumelée, la superficie maximale d'occupation au sol représentant 80% de la superficie du bâtiment principal, soit 50,53 mètres carrés, et ce, selon le plan de Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, signé le 19 avril 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-71

Demande de dérogation mineure – Largeurs de trois terrains desservis pour des habitations unifamiliales isolées – Lot 4 472 117 (lots projetés 6 453 212 à 6 453 214) du cadastre du Québec, rue du Moulin-Larochelle (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, la création de trois terrains desservis à construire :

- une largeur minimale de terrain, mesurée à la ligne avant, à 5,08 mètres pour chacun des lots projetés, au lieu de 6 mètres ;
- une largeur minimale de terrain, mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 5,08 mètres pour chacun des lots projetés, au lieu de 16 mètres,

tel que prescrit par l'article 16 et à la grille des spécifications pour la zone H1598 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU les commentaires écrits reçus concernant cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, la création de trois terrains desservis à construire.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-72

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment principal existant – 3341, rue Philomène-Joubier (secteur Charny) – Lot 2 158 054 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'habitation unifamiliale isolée **existante**, la marge de recul avant minimale du côté de la rue Caroline-Lagueux à 3,60 mètres, au lieu de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

4 mètres, tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H1431 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que des modifications seront apportées au projet ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE REPORTER la prise de décision sur cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure, et ce, à la demande du requérant puisque son projet sera modifié.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-73

PIIA – Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 655, rue de la Concorde, local 1 (secteur Saint-Romuald) – évoilà 5

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 juin 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Les Designs Brillant, no Aa332393 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-74

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1200, boulevard Guillaume-Couture, local 104 (secteur Saint-Romuald) – La petite école Filante immersion anglaise

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

- la demande de permis formulée le 27 mai 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Enseignes Simon, datés du 27 mai 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 12 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-75

PIIA – Travaux d'installation d'un entrepôt – 910, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Station-service Canadian Tire

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'un entrepôt, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de BC2, datés du 15 juin 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 22 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE DÉSAPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 4, 5, 19, 20 et 21 de l'article 26 du Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, au type de revêtement extérieur ainsi qu'à la couleur.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-76

PIIA – Travaux d'installation d'une clôture – 920, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une clôture selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 14 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

- les plans d'implantation commentés et annexés à la déclaration du requérant ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 26 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-77

PIIA – Travaux de rénovation extérieure – 950, rue de la Concorde (secteur Saint-Romuald) - Logisco

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 15 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan de Louis Quimper, architecte, daté du 13 juillet 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel 26 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-78

PIIA – Travaux d'agrandissement du bâtiment principal – 1845, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Groupe Garneau Thanatologue Inc.

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 27 avril 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan Jérôme Ratté, architecte, révisé le 21 avril 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 9 juillet 2021 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-79

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 66, rue Saint-Damasse (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin de construire une clôture en bois traité, le tout selon la demande de permis déposée le 11 juin 2021 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-80

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 132, Impasse Toussaint (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux rénovation afin de :

- isoler le bâtiment avec un isolant rigide de 1 ½ ou 2 ¼ pouces ;
- enlever le bardeau de cèdre et le remplacer par un nouveau bardeau de cèdre ;
- poser deux fenêtres en bois ou en PVC ;
- poser le soufflage de bois dans le pourtour des ouvertures ;
- poser des chambranles et des planches cornières similaires à l'existant ;
- poser des planches de 3 ½ pouces comme bandeaux et ajouter un « ogee » en haut des murs et dans les pignons,

le tout selon la demande de permis formulée le 7 juillet 2021 incluant les documents annexés et le courriel du 25 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 29 juillet 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les travaux prévoient l'utilisation d'isolant de 1 ½ pouce ;
- que les fenêtres soient en bois ;
- que les composantes démantelées soient remplacées comme à l'identique entre autres la corniche à denticule et le débord de toit.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-81

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 143, rue Benjamin-Demers (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de recouvrir de fibre de verre gris les planchers et fascias des galeries illustrées sur le document fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 30 juin 2021 tel que celui déjà réalisé ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 15 juillet 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les planchers soient réalisés en fibre de verre comme demandé, mais en incluant une saillie de plus ou moins 1 pouce x 1 pouce sur les côtés apparents.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-82

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 701, rue Davie-Anderson (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux pour apporter les modifications suivantes aux travaux autorisés par la résolution CACCE-2020-00-23 datée du 12 février 2020 :

- nouveau revêtement de Canexel D5 Gris Brume ou Maibec Resistech Gris mollusque au 2^e étage ;
- plutôt que d'ajouter des débords de toit, ajout de ventilateur sur le toit sur la section toit du 1^{er} étage. Ventilation mécanique toit 2^e ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

- insérer des luminaires encastrés dans le débord de toit du premier étage ;
- remplacer les luminaires appliqués côté stationnement par des luminaires similaires, de couleur noire,

le tout incluant les précisions mentionnées dans le courriel du 7 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-83

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 3256, rue Omer-Poirier (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin de :

- aménager un espace de stationnement de dix cases, rénover la surface asphaltée et ajouter des canalisations pluviales ;
- installer une clôture telle que l'existante autour du nouvel espace de stationnement pour protéger la cour d'école du stationnement ;
- ajouter un portail à la clôture existante ;
- enlever une partie de la clôture existante pour donner un accès au nouvel espace de stationnement ;
- abattre un arbre,

le tout selon la demande de permis formulée le 17 mai 2021 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également **suggéré** que deux arbres soient plantés, et ce, à la suite de la réalisation des travaux en compensation de celui abattu.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence**

CACCE-2021-01-84

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 3273-3275, rue Emmanuel-Routhier (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin de construire une clôture de bois, le tout selon la demande de permis déposée le 10 mai 2021, incluant les précisions et modifications mentionnées dans l'échange de courriels du 15 juillet 2021. La clôture sera teinte de même couleur que les garde-corps ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 29 juillet 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que la clôture soit selon le modèle 2 ou 3 proposé, avec les **précisions suivantes** :
 - panneaux de bois insérés entre les poteaux de manière à ce que ceux-ci restent apparents ;
 - lisse horizontale haute et basse des deux côtés de la clôture.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-85

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3451, rue Étienne-Plante (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte et démanteler la cheminée existante, le tout selon la demande de permis formulée le 12 juillet 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3492, avenue des Églises (secteur Charny)

À la demande du requérant, cette demande est reportée.

CACCE-2021-01-86

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Installation d'une piscine hors terre – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 1494, rue de la Crête (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors terre ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'AUTORISER la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux d'installation d'une piscine hors terre (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 1^{er} juin 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 5 juillet 2021,
- les commentaires du Service du génie datés du 9 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-87

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Construction d'un cabanon – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 1336, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un cabanon en cour arrière ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 11 août 2021
Séance tenue par visioconférence

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'AUTORISER la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux de construction d'un cabanon en cour arrière (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 juillet 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 27 juillet 2021 ;
- l'entente de service, signée le 23 juillet 2021, par Yves Tarif, ingénieur,
- les commentaires du Service du génie datés du 10 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2021-01-88

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2021-01-89

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De lever la séance à 18 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président

Hélène Jomphe
Secrétaire